

Fiscalité du patrimoine 2016 Chiffres clés

TRANSMISSION DU PATRIMOINE À TITRE GRATUIT

Abattements sur les donations et les successions

Bénéficiaire	Donation	Succession
Conjoint ou pacsé	80.724 €	Exonération
Enfant vivant ou représenté	100.000 €	100.000 €
Petit-enfant	31.865 €	1.594 €
Arrière-petit-enfant	5.310 €	1.594 €
Ascendant en ligne directe	100.000 €	100.000 €
Frère et sœur sans conditions	15.932 €	15.932 €
Frère et sœur sous conditions (CGI 796-0 ter)	15.932 €	Exonération
Neveu et nièce	7.967 €	7.967 €
Héritier handicapé (abattement supplémentaire)	159.325 €	159.325 €
A défaut d'autre abattement	/	1.594 €

L'abattement résiduel disponible au moment de la transmission dépend des donations réalisées dans les 15 années qui précèdent.

Abattement spécial de 31.865 € sur les donations de sommes d'argent (CGI art. 790 G)

Au profit d'un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, ou d'un neveu à défaut de descendant, ou d'un petit-neveu par représentation. // Pour les donations de sommes d'argent en pleine propriété par un donateur de moins de 80 ans à un donataire de plus de 18 ans. // Renouvelable tous les 15 ans.

Abattement sur les donations d'immeubles neufs (CGI art. 790 I)

Donation en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation et dont le permis de construire a été obtenu entre le 01/09/2014 et le 31/12/2016. // Donation dans les 3 ans de la délivrance du permis. // Plafonné à 100.000 € par donateur.

Bénéficiaire	Montant
Ascendant ou descendant	100.000 €
Conjoint ou pacsé	100.000 €
Frère ou sœur	45.000 €
Autre donataire	35.000 €

Imposition des donations du vivant entre époux et pacsés (CGI art. 777)

Les transmissions par décès sont exonérées de taxation

Fraction nette taxable	Taux	Formule de calcul*
< 8.072 €	5 %	$P \times 0,05$
Entre 8.072 et 15.932 €	10 %	$(P \times 0,10) - 404 \text{ €}$
Entre 15.932 et 31.865 €	15 %	$(P \times 0,15) - 1.200 \text{ €}$
Entre 31.865 et 552.324 €	20 %	$(P \times 0,20) - 2.793 \text{ €}$
Entre 552.324 et 902.838 €	30 %	$(P \times 0,30) - 58.026 \text{ €}$
Entre 902.838 et 1.805.677 €	40 %	$(P \times 0,40) - 148.310 \text{ €}$
> 1.805.677 €	45 %	$(P \times 0,45) - 238.594 \text{ €}$

* P = part nette taxable

Imposition des donations et successions en ligne directe (CGI art. 777)

Fraction nette taxable	Taux	Formule de calcul*
< 8.072 €	5 %	$P \times 0,05$
Entre 8.072 et 12.109 €	10 %	$(P \times 0,10) - 404 \text{ €}$
Entre 12.109 et 15.932 €	15 %	$(P \times 0,15) - 1.009 \text{ €}$
Entre 15.932 et 552.324 €	20 %	$(P \times 0,20) - 1.806 \text{ €}$
Entre 552.324 et 902.838 €	30 %	$(P \times 0,30) - 57.038 \text{ €}$
Entre 902.838 et 1.805.677 €	40 %	$(P \times 0,40) - 147.322 \text{ €}$
> 1.805.677 €	45 %	$(P \times 0,45) - 237.606 \text{ €}$

* P = part nette taxable

Imposition des donations entre frères et sœurs (CGI art. 777)

Fraction nette taxable	Taux
De 0 à 24.430 €	35 %
Au-delà de 24.430 €	45 %

Imposition des autres donations et successions (CGI art. 777)

Lien de parenté	Taux
Entre parents jusqu'au 4e degré inclus	55 %
Entre parents au-delà du 4e degré et entre non-parents	60 %

Fiscalité des contrats d'assurance-vie au décès du souscripteur*

Prime versée :	avant le 13/10/1998	après le 13/10/1998
Contrat souscrit avant le 20/11/1991		
	Exonération	Barème CGI art. 990 I
Contrat souscrit depuis le 20/11/1991		
Primes versées avant 70 ans	Exonération	Barème CGI art. 990 I
Primes versées après 70 ans	Droits de succession selon lien de parenté entre assuré et bénéficiaire, après abattement global de 30.500 € (CGI art. 757 B)	

Assurance-vie : art. 990 I du CGI*

Abattement contrat vie génération	20 %
Abattement par bénéficiaire**	152.500 €
De 0 à 700.000 €	20 %
A partir de 700.000 €	31,25 %
Par bénéficiaire distinct d'un même assuré, quelque soit le lien de parenté	

* Sauf pour les sommes versées au conjoint et au partenaire pacsé, exonérées de droits.

** Capital décès et abattements éventuels répartis entre usufruitier et nu-propriétaire selon le barème de l'article 669 du CGI.

IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

Imposition des revenus perçus en 2015 (CGI art. 197)

Fraction imposable en 2016	Taux
De 0 à 9.700 €	0 %
De 9.700 à 26.791 €	14 %
De 26.791 à 71.826 €	30 %
De 71.826 à 152.108 €	41 %
Plus de 152.108 €	45 %
+ CEHR éventuellement, jusqu'à 4 % (v. ci-contre)	

CEHR - Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CGI art. 223 sexies)

Fraction du RFR* d'une personne seule	Fraction du RFR* d'un couple	Taux
De 0 à 250.000 €	De 0 à 500.000 €	0 %
De 250.001 à 500.000 €	De 500.001 à 1.000.000 €	3 %
Supérieure à 500.000 €	Supérieure à 1.000.000 €	4 %
* Revenu Fiscal de Référence Mécanisme de quotient pour les revenus exceptionnels		

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % (CGI art. 158 3. 2° et s.)

Après abattement de 40 %, impôt sur le revenu au barème progressif + sur 100 % du dividende, prélèvements sociaux et éventuellement CEHR.

Sauf exception, acompte de 21 % prélevé à la source, imputable sur l'impôt ou à défaut restitué sous forme d'un crédit d'impôt.

Intérêts (CGI art. 125 A et D)

Impôt sur le revenu au barème progressif + prélèvements sociaux + CEHR éventuellement.

Sauf exception, acompte de 24 % prélevé à la source.

Si les intérêts perçus dans l'année sont inférieurs à 2.000 €, possibilité d'option pour un taux forfaitaire libératoire de 24 % + prélèvements sociaux.

Imposition des réductions de capital (CGI art. 112)

Opération	Imposition
Principe : réduction de capital par rachat, par la société, des titres dépendant du patrimoine privé des associés personnes physiques	Régimes des plus-values de cessions de valeurs mobilières
Exception : si la réduction de capital n'entraîne aucune attribution au profit des associés (réduction de capital motivée par des pertes)	Aucune imposition
A noter : en cas de dissolution liquidation de la société, le boni de liquidation relève du régime des revenus de capitaux mobiliers, assis sur l'excédent du prix de revient des titres annulés + droit de partage 2,5 %	

Imposition des plus-values sur les cessions mobilières (CGI art. 150 UA et 150-0 A et s.)

Biens cédés	Imposition
Valeurs mobilières et droits sociaux	Imposition de la PV au barème de l'IR (après éventuel abattement, voir ci-dessous) + prélèvements sociaux sur la PV avant abattement + éventuellement CEHR sur la PV avant abattement
Métaux précieux	10 % du prix de cession // ou IR (19 %) et PS (15,5 %) sur la PV, sur option
Bijoux, objets d'art, de collection ou antiquités	6 % du prix de cession // ou IR (19 %) et PS (15,5 %) sur la PV, sur option
Autres meubles	19 % sur la PV après abattement de 5 % par année de détention à compter de la 3e année

Abattement pour durée de détention sur les plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux éligibles (CGI art. 150-0 A et s.)

Régime de droit commun		Régimes incitatifs : départ à la retraite*, cession intrafamiliale, jeunes PME	
Durée de détention	Abattement	Durée de détention	Abattement
De 0 à 2 ans	0 %	Moins de 1 an	0 %
De 2 à 8 ans	50 %	De 1 à 4 ans	50 %
Plus de 8 ans	65 %	De 4 à 8 ans	65 %
		Plus de 8 ans	85 %
		* Abattement spécifique de 500.000 € sur la plus-value brute en cas de départ à la retraite du dirigeant de PME si les conditions de l'article 150-0 D ter du CGI sont remplies	

IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

Abattement pour durée de détention sur la plus-value immobilière (CGI art. 150 VC)

Durée de détention	Abattement cumulé sur l'IR (19 %)	Abattement cumulé sur les PS (15,5 %)	Taux global d'imposition (IR + PS)*
1 à 5 ans	0 %	0 %	34,50 %
6 ans	6 %	1,65 %	33,10 %
7 ans	12 %	3,30 %	31,71 %
8 ans	18 %	4,95 %	30,31 %
9 ans	24 %	6,60 %	28,92 %
10 ans	30 %	8,25 %	27,52 %
11 ans	36 %	9,90 %	26,13 %
12 ans	42 %	11,55 %	24,73 %
13 ans	48 %	13,20 %	23,33 %
14 ans	54 %	14,85 %	21,94 %
15 ans	60 %	16,50 %	20,54 %
16 ans	66 %	18,15 %	19,15 %
17 ans	72 %	19,80 %	17,75 %
18 ans	78 %	21,45 %	16,36 %
19 ans	84 %	23,10 %	14,96 %
20 ans	90 %	24,75 %	13,56 %
21 ans	96 %	26,40 %	12,17 %
22 ans	100 %	28 %	11,16 %
23 ans	100 %	37 %	9,77 %
24 ans	100 %	46 %	8,37 %
25 ans	100 %	55 %	6,98 %
26 ans	100 %	64 %	5,58 %
27 ans	100 %	73 %	4,19 %
28 ans	100 %	82 %	2,79 %
29 ans	100 %	91 %	1,40 %
30 ans	100 %	100 %	0 %

*en pourcentage de la plus-value avant abattement + CEHR éventuellement, jusqu'à 4 % (v. ci-contre)

Taxe sur les plus-values immobilières élevées (CGI art. 1609 nonies G)

Base de PV imposable à l'IR après abattement	Montant de la taxe*
De 0 à 50.000 €	0
De 50.001 à 60.000 €	2 % PV – (60.000 – PV) x 1/20
De 60.001 à 100.000 €	2 % PV
De 100.001 à 110.000 €	3 % PV – (110.000 – PV) x 1/10
De 110.001 à 150.000 €	3 % PV
De 150.001 à 160.000 €	4 % PV – (160.000 – PV) x 15/100
De 160.001 à 200.000 €	4 % PV
De 200.001 à 210.000 €	5 % PV – (210.000 – PV) x 20/100
De 210.001 à 250.000 €	5 % PV
De 250.001 à 260.000 €	6 % PV – (260.000 – PV) x 25/100
Plus de 260.000 €	6 % PV

* PV = plus-value imposable

Abattement de 30 % sur les plus-values de cession de terrains à bâtir (BOI-RFPI-PVI-20-20 n° 390)

Applicable après l'abattement pour durée de détention si la promesse de vente a acquis date certaine entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015, et que la cession intervient au plus tard le 31 décembre de la 2e année suivant celle au cours de laquelle la promesse a acquis date certaine.

Pour un exemple de calcul d'impôt de plus-value immobilière, voir LE POINT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES, supplément à la lettre du Groupe ALTHÉMIS, sur notre site internet www.althemis.fr

Imposition des rachats sur les contrats d'assurance-vie souscrits après le 01/01/1990 (CGI art. 125-0 A)

Imposition au barème de l'IR ou option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux ci-dessous

Durée écoulée depuis la souscription du contrat	Produits générés par des primes versées avant le 25/09/1997	Produits générés par des primes versées après le 25/09/1997
Moins de 4 ans	35 %	35 %
Entre 4 et 8 ans	15 %	15 %
8 ans et plus	exonération	7,5 % après abattement annuel de : - 4.600 € pour une personne seule - 9.200 € pour un couple

+ PS (15,5 %) sur les actifs en € lors de leur inscription en compte et, pour les unités de compte, en cas de rachat ou de dénouement par décès
+ CEHR éventuellement, jusqu'à 4 % (v. ci-contre)

TRANSMISSION DU PATRIMOINE À TITRE ONÉREUX

Droits d'enregistrement dus sur les ventes d'immeubles (CGI art. 1594 D)

Lieu de situation de l'immeuble	Droit départemental	Taxe additionnelle	FAR*	Taux global
Indre (36) - Isère (38) - Morbihan (56) - Martinique (972) - Mayotte (976)	3,80 %	1,20 %	2,37 %	5,09 %
Côte d'Or (21)	4,45 %	1,20 %	2,37 %	5,76 %
Autres départements	4,50 %	1,20 %	2,37 %	5,81 %

*Frais d'assiette et de recouvrement sur le droit départemental

Droits d'enregistrement dus sur les cessions de droits sociaux (CGI art. 726)

Biens cédés	Taux
Actions de sociétés cotées	
dont la cession est constatée par un acte	0,1 %
dont la cession n'est pas constatée par un acte	0 %
Actions de sociétés non cotées	0,1 %
Parts sociales	3 % après un abattement égal, pour chaque part sociale, au rapport entre 23.000 € et le nombre total de parts de la société
Titres de sociétés à prépondérance immobilière	5 %

IMPÔT SUR LA FORTUNE (ISF)

Seuil de déclenchement

Patrimoine net taxable supérieur à 1.300.000 €.

Obligations déclaratives

Patrimoine net taxable	Déclaration
Entre 1.300.000 et 2.570.000 €	Sur la déclaration de revenus
A partir de 2.570.000 €	Déclaration spécifique

Plafonnement

Le total des impôts payés par le contribuable (ISF + IR + autres impôts sur les revenus + PS) ne peut excéder 75 % des revenus perçus l'année précédente, incluant les plus-values non imposables. A défaut, l'excédent vient en diminution de l'ISF.

Barème d'imposition (CGI art. 885 U)

Fraction imposable du patrimoine	Taux	Formule de calcul*
De 0 à 800.000 €	0 %	
De 800.000 à 1.300.000 €	0,50 %	$(P \times 0,005) - 4.000 \text{ €}$
De 1.300.000 à 2.570.000 €	0,70 %	$(P \times 0,007) - 6.600 \text{ €}$
De 2.570.000 à 5.000.000 €	1 %	$(P \times 0,01) - 14.310 \text{ €}$
De 5.000.000 à 10.000.000 €	1,25 %	$(P \times 0,0125) - 26.810 \text{ €}$
Plus de 10.000.000 €	1,50 %	$(P \times 0,015) - 51.810 \text{ €}$
Décote si P compris entre 1.300.000 et 1.400.000 € = 17.500 - 1,25 % P		
* P = patrimoine net taxable		

ANDRÉSY

Vos interlocuteurs

Sylvie JULIEN
SAINT AMAND - HASSANI
Jean-Pierre KAPLAN

19-21, rue de la Gare
78570 ANDRÉSY
Tél.: 01 39 27 10 10
Fax: 01 39 27 10 18
althemis.andresy@paris.notaires.fr

PARIS

Vos interlocuteurs

Pascal JULIEN SAINT - AMAND
Bertrand SAVOURÉ
Paul-André SOREAU
Muriel CARPON

79, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS
Tél.: 01 44 01 25 00
Fax: 01 44 01 25 40
althemis.paris@paris.notaires.fr

LE VÉSINET

Vos interlocuteurs

Louis AUSSEDAU
Frank THIÉRY
Sophie GONSARD
Guillaume LIGET

75, rue Henri Cloppet
78110 LE VÉSINET
Tél.: 01 30 09 42 00
Fax: 01 30 09 42 01
althemis.levésinet@paris.notaires.fr